



GOURNAY
SUR MARNE

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260715-M2026-07-33-AI
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

M 2026-07-33

PORTANT SUPPLÉANCE DU MAIRE POUR EMPÊCHEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2026-20 en date du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération n° 2026-21 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 2026-23 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026-25 du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU les arrêtés en vigueur portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du Maire, M. Nicolas SERERO, qui se trouvera empêché du lundi 27 juillet au vendredi 14 août 2026 inclus,

CONSIDÉRANT que durant cette période, le Maire sera éloigné du territoire communal et dans l'impossibilité matérielle d'exercer ses fonctions, caractérisant ainsi un empêchement temporaire au sens de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de garantir la continuité de l'administration communale, de l'autorité de police et du service public, de constater cet empêchement et d'organiser la suppléance légale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles VIVIEN, 5^{ème} adjoint au Maire, est chargé d'assurer la suppléance du Maire pendant les congés de ce dernier du lundi 27 juillet au vendredi 14 août 2026 inclus, en application de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Pour tous les actes où le Maire agit par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération n° 2026-25 du 2 avril 2026, subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles VIVIEN, 5^{ème} adjoint au Maire, pendant les congés de ce dernier du lundi 27 juillet au vendredi 14 août 2026 inclus, dans les conditions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La signature des documents devra être précédée de la formule "Pour le Maire empêché, l'adjoint au Maire suppléant".

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Trésorier de Noisy-le-Grand
- Le préfet de Seine-Saint-Denis
- Le Procureur de la République
- L'intéressé.

Fait à Gournay-sur-Marne, le 9 juillet 2026.

Le Maire,

Nicolas SERERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

signature du Maire-Adjoint :